

AU SUJET des cancérrogènes en milieu de travail, SAVIEZ-VOUS QUE...

- Le cancer est la première cause de mortalité dans les pays industrialisés.
- Leurs effets surviennent plusieurs années après le début de l'exposition.
- Certains cancérrogènes peuvent avoir des effets sur la santé à des doses minimales et sous les normes.
- Les substances classées comme démontrées ou soupçonnées cancérrogènes par le RSST doivent faire l'objet d'une exposition réduite au minimum.
- Les substances reconnues probables ou possiblement cancérrogènes par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) totalisaient 449 substances en 2013.
- Les rayons du soleil sont considérés cancérrogènes.
- L'élimination par la substitution demeure le meilleur moyen de réduire l'exposition à ces substances en milieu de travail.

L'équipe Santé au travail



Meilleurs vœux!

Santé en têtes

SANTÉ EN TÊTES est réalisé par l'équipe de Santé au travail de la Direction de santé publique. Le bulletin est publié au rythme de trois numéros par année.

Ce bulletin d'information régional est distribué gratuitement.

Comité de coordination
Danielle Pedneault, Nancy Lachance, Rémi Simard, Vincent Bounou, Stéphane Caron et Caroline Couture

Collaboration spéciale
Louis-Marie LeBel, Gina Desbiens et Stéphane Caron

Traitement de texte et mise en page
Elena Savard

Comité de lecture
Johanne Bourgeois, Martine Létourneau, Pascal Paradis et Elena Savard

Impression
Vollige
(Baie-Comeau)



Pour toute information relative au contenu de cette publication ou pour un projet d'article, communiquer avec :

Caroline Couture
Réseau de santé publique en santé au travail
Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord
55, boulevard Comeau
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A7
Téléphone : 418 589-9845
Télécopieur : 418 296-3463

Disponible sur le Portail du réseau public québécois en santé au travail (section PUBLICATIONS) à l'adresse suivante :
www.santeautravail.qc.ca/Santeentetes.aspx
ainsi que sur le site :
www.agencesante09.gouv.qc.ca

ISSN 1198-1873

Agence de la santé
et des services sociaux
de la Côte-Nord
Québec

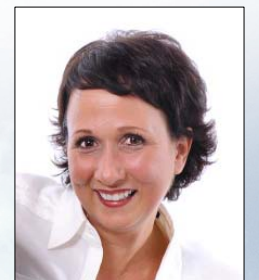


Santé en têtes

Heureux 20^e
anniversaire!

L'organisation du réseau de santé publique en santé au travail

Louis-Marie LeBel et Gina Desbiens,
assistant et assistante du supérieur
immédiat
Santé au travail



Notre Réseau de santé publique en santé au travail, avec l'aide de ses partenaires, voit à la protection de la santé des travailleurs du Québec en soutenant les milieux de travail pour qu'ils puissent assumer leurs obligations en matière de prévention des lésions professionnelles. Nos actions sont basées sur les mandats légaux que nous octroyons les lois et règlements en santé et sécurité au travail (RSST).

Nous voulons être des agents d'amélioration et de mobilisation des milieux de travail pour la mise en place des conditions optimales de prévention des problèmes de santé attribuables au travail. Nous visons à être la référence en

matière de santé au travail auprès de nos partenaires et de nos clients. Notre réseau, qui se déploie à l'échelle provinciale, s'appuie sur des valeurs :

- De primauté de la santé, car notre premier devoir est de contribuer à la protection de la santé des travailleurs;
- De coopération, en travaillant avec nos partenaires en vue de rendre les milieux de travail sains et sécuritaires;
- D'équité, avec des exigences harmonisées au regard des mêmes risques pour la santé;

L'organisation du réseau de santé... (suite)

- D'ouverture, en sollicitant la participation des milieux de travail et nos partenaires afin qu'ils puissent exprimer leur point de vue, leur perception et leurs préoccupations pour contribuer à la recherche de solutions et influencer les prises de décision;
- De transparence, en donnant et rendant accessible aux travailleurs et employeurs toute l'information pertinente sur la prévention des lésions professionnelles.

Nous travaillons en collaboration, mais surtout en complémentarité avec la Commission de la santé et la sécurité du travail (CSST), qui voit principalement à l'aspect réglementaire et au volet sécurité en milieu de travail, alors que nos interventions sont plutôt orientées sous l'angle de la prévention et de la santé des travailleurs. En ce sens, nous répondons tout de même aux mandats qui nous sont confiés par la CSST.

Les équipes de santé au travail couvrent tout le territoire de la région en se partageant certaines sections qui correspondent environ aux territoires des municipalités régionales de comté (MRC) pour les intervenants terrain, alors que l'équipe-conseil accompagne tous ceux-ci dans leurs travaux.

Le médecin responsable au sein de l'équipe de santé au travail

*Stéphane Caron,
médecin responsable et médecin-conseil
Santé au travail*



Tout comme l'infirmière, le technicien en hygiène du travail et l'ergonome, le médecin responsable fait partie de l'équipe de santé au travail qui intervient dans les entreprises de la région. Son rôle principal, comme stipulé dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), est de voir, en collaboration avec les autres membres de l'équipe, à l'élaboration du programme de santé spécifique à un établissement (PSSE).

Toutes les entreprises des secteurs d'activité économique 1 à 15, ciblés par la CSST et regroupés dans les groupes prioritaires I à III, sont susceptibles d'avoir un PSSE lorsqu'il y a présence d'agresseurs pouvant menacer la santé des travailleurs. Le PSSE fait partie du programme de prévention de l'entreprise exigé par la LSST.

Le programme de santé a pour objectif d'identifier les dangers potentiels pour la santé et d'en évaluer le risque. Celui-ci est développé à la suite d'une visite en entreprise par divers intervenants (techniciens en hygiène, infirmières) qui permet de colliger

l'information au sein d'un document connu sous le nom de dossier d'établissement. Des activités d'information à l'intention des employeurs et travailleurs sont ensuite planifiées pour faire connaître les dangers présents, leurs effets à la santé et les moyens de s'en protéger. Lorsqu'indiqués, des examens médicaux (radiographie pulmonaire, audiogramme, plombémie et autres) peuvent être réalisés afin de dépister précocement d'éventuelles maladies d'origine professionnelle. Le PSSE prévoit d'autres activités visant la prise en charge du milieu pour mettre en place les moyens préventifs requis; une mise à jour de celui-ci est également réalisée de façon périodique. Des interventions en lien avec les premiers secours et premiers soins sont aussi incluses.

Lorsque des examens médicaux de dépistage doivent être réalisés, c'est le médecin responsable qui les prescrit, reçoit et analyse les résultats et en assure le suivi auprès du travailleur, et ce, en toute confidentialité.

Le médecin, en collaboration avec l'infirmière peut aussi, sur une base individuelle, répondre à toute question des travailleurs ou employeurs concernant de possibles atteintes à la santé en lien avec les facteurs de risque présents dans le milieu de travail.

Vous doutez de la présence de substances cancérogènes dans votre milieu de travail?

Que faire pour agir en prévention?

Les repérer et réduire notre exposition.

Cet excellent outil de l'IRSST peut vous aider à y voir plus clair. N'hésitez pas à le consulter en ligne.



Référence

<http://www.irsst.qc.ca/-publication-irsst-cancerogenes-dans-votre-milieu-travail-rg-790.html>